



DÉCISION MUNICIPALE N°02-2025 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Attribution à CHAUSSON PUBLICITÉ, 63 Avenue de la Rijolle à Pamiers, du marché d'impression du bulletin municipal de la commune de Mirepoix

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 5 juin 2020, qui en son alinéa 4, autorise le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que suite à la consultation de gré à gré, conformément au code de la commande publique, seuil de procédure et de publicité inférieur aux MAPA, de quatre imprimeries :

- Chausson Publicité, 63 Av. de la Rijole, 09100 Pamiers
- Imprimerie de l'Hers, 4 Avenue Victor Hugo, 09500 MIREPOIX
- NOVA SCOP, Domaine de Ruffié, 09000 FOIX
- Imprimerie du Noisetier, 74 Rue Sébilé, 09300 LAVELANET.

Sachant que l'Imprimerie du Noisetier n'a pas donné suite à la demande,
Au vu du rapport d'analyse des offres établi le 21/01/2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier la conception graphique, la mise en page et l'impression couleur du bulletin municipal « Mirepoix infos » à Chausson Publicité, 63 Av. de la Rijole, 09100 Pamiers, pour une durée de deux ans à raisons de 6 numéros par an et un hors-série en option.

ARTICLE 2 : Le bulletin sera imprimé en quadrichromie recto verso, au format ouvert 420 mm * 297 mm et 210 mm * 297 mm fermé, sur papier couché satiné de 115 g PEFC avec façonnage piqué deux points métal.

ARTICLE 3 : Les prix du marché sont fermes et définitifs. Le tarif mensuel est fixé à :

- 753.40 € HT pour une impression brochure en 16 pages
- 1 020.04 € HT pour une impression brochure en 20 pages
- 1 122.92 € HT pour une impression brochure en 24 pages

ARTICLE 8 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 23 janvier 2026

Le Maire,

Xavier CAUX

